



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation Grande Rue à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDÉRANT que les travaux d'intervention sur le réseau d'eau potable nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de circulation Grande Rue à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules est réduite à une voie de circulation Grande Rue à Villemomble, au droit du n° 84 ter, sur 20 ml, du 5 août 2024 au 16 août 2024, entre 09h00 et 16h00, suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : Une obligation de laisser la priorité de passage est instituée pour les véhicules circulant entre l'avenue du Capitaine Louys et la rue Huraut à Villemomble et dans ce sens, du 5 août 2024 au 16 août 2024, de 09h00 à 16h00..

Article 3 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 4 : Les fouilles sur trottoirs et chaussées devront être pontées en dehors des heures effectives de travail.

Article 5 : La société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment de la mise en place des panneaux modifiant les conditions de circulation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux sur un support stable.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à la société VEOLIA EAU – Allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS.





Article 9 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :



- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commandant de Police du Raincy/Villemomble,
- RATP Bord de Marne,
- D.V.D,
- SEPUR,
- Service Prévention et gestion des déchets,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 23 juillet 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué

Jean-Christophe GERBAUD

